

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1188

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 25 à 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Ces dispositions constituent ni plus ni moins une forme de discrimination par l'argent. Qu'en est il des personnes qui n'ont pas les moyens d'acheter des véhicules propres ou qui sont mal conseillées sur l'achat d'un véhicule ? On peut certes prévoir des mesures incitatives, une fiscalité douce, pour encourager l'achat de tels véhicules, mais la coercition n'est pas la solution de la transition énergétique.